République Française
Département de la Charente
Commune de Vars

N° 1639320T0033

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AUX INSTALLATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la commune de Vars,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
Vu les mesures énoncées par le Président de la République dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 le 12.03.2020
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé, portant diverses mesures relatives à la lute contre la propagation du virus Covid-19
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé, complétant l'arrêté du 14 mars 2020,
Vu la nécessité de prendre des mesures locales pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19,

Considérant qu'il y a lieu de limiter les rassemblements de personnes pour limiter la propagation de l'épidémie et protéger la population à risque tout en maintenant les activités économiques et celles indispensables à la vie de la collectivité.

A R R E T E

ARTICLE 1er - A compter du lundi 16 mars 2020 à 08h00, l'ensemble des installations publiques, salles municipales, et manifestations publiques, accueillant des activités de nature sportive, culturelle ou associative sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Les commerces ambulants alimentaires ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire de Vars,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - Le Maire, le Sous-préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels de la commune de Vars.

Fait à Vars, le 16 mars 2020

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

MAIRIE DE VARS
16330 - CHARENTE